

COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le TRENTE-ET-UN JANVIER à dix-neuf heures, en session ordinaire,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

<u>Sont présents</u>: Mr Borlet Denys, Mr Burgos Joël, Mr Burlet Daniel, Mr Clarey Pierre-Marie, Mme Fraissard Valérie, Mr Gaspard Martial, Mme Leduc Annie, Mr Sellier Joseph,

Absents ayant donné procuration : Mme Brun Nadine qui a donné procuration à Mme Leduc Annie

Absents Excusés : Mr Marcaille Laurent, Mr Paboeuf Florian

Date de convocation : 20 janvier 2023 Date d'affichage : 20 janvier 2023

Monsieur BURGOS Joël a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 et n'apporte aucune correction.

2 - Finances Communales

Règlement budgétaire et financier M57

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n° 2022/49 en date du 15 décembre 2022, a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le Budget Principal de la Commune, en remplacement de la nomenclature M14.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles, figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'Assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaire par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Ce RBF s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget
- L'exécution budgétaire
- La gestion financière
- La gestion patrimoniale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier (RDF) de la Commune.

Passage à la Nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques....

La sincérité du budget exige que cet amoindrissement soit constaté. Mme le Maire expose à l'assemblée que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204- Subventions d'équipement versées) en cas d'extension de réseaux électriques par exemple, conformément aux articles R.2321-1 et D3321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57 il est proposé de préciser les durées applicables aux immobilisations (travaux d'équipement) qui sont obligatoires pour le Budget Général d'une commune de moins de 500 habitants. La nomenclature M57 pose désormais le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, car la Commune de Hautecour calculait en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début de commencement des amortissements au 1^{er} janvier N+1. Désormais, l'amortissement *prorata temporis* commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune à l'année N, et non plus à l'année N+1.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- Fixation des durées d'amortissement à 5 ans concernant les subventions d'équipement versées par la collectivité pour les bâtiments et installations aux personnes de droit privé ; à 15 ans pour ces mêmes subventions versées aux divers organismes publics.
- Adoption de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation *au prorata temporis* à compter de la date de mis en service pour tous les biens acquis, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Validation de l'application de ces dispositions pour le Budget Principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57

> Point sur les prévisions de travaux et demandes de subventions pour l'année 2023

Mr Pierre-Marie Clarey présente à l'assemblée les travaux qui sont à l'étude pour 2023 :

Tableau récapitulatif des travaux et demandes subventions – exercice 2023

	Montant H.T	Montant TTC	Région Bonus ruralité 40 %	FDEC Département 48%	SDES	AUTOFINANCEMENT H. T
Réfection de						
l'accueil de la mairie	27 064.85 €	32 427.42 €	10 825.94 €			16 238.91 €
Eclairage public						
La Basse	22 954.00 €	27 544.80 €		11 017.92 €	5 035.00 €	6 901.08 €
Chemin de						
Gratachay	21 786.32 €	26 143.58 €		10 457.43 €		11 328.89 €
Création de sanitaires garage communal	25 940.91 €	31 129.09 €		12 451.64 €		13 489.27 €
TOTAL	97 746.08 €	117 244.89 €	10 825.94 €	33 926.99 €	5 035.00 €	47 958.15 €

	Montant H.T des travaux	Montant TTC Des travaux	DETR	Agence de l'eau
Assainissement le Breuil – chemin Sainte Agathe	34 475.00 €	41 370.00 €	80 % (?)	50 % (?)
Remplacement conduite EP - Chemin de Gratachay	20 357.50 €	24 429.00 €	80 % (?)	50 % (?)
Eclairage intérieur Eglise	4 315.37 €	5 178.44 €		
Bureau études ruisseau Boilet HYDRETUDES	6 212.50 €	7 455.00 €		
Décharge adduction réservoir EP-VEOLIA	1 198.55 €	1 438.26 €		
Robinet flotteur réservoir Villard	1 413.84 €	1 696.61 €		
Vanne sectionnement	607.16 €	728.59 €		
Compteurs de fuite réservoirs	2 010.41 €	2 412.49 €		
Route de la Montagne	9 441.00 €	11 329.20 €		
TOTAL	80 031.33 €	96 037.59 €		

Deux dossiers de demande de subventions sont actuellement à l'étude auprès de l'Agence de l'Eau et de la DETR concernant les travaux d'assainissement au Breuil et le remplacement de la conduite d'eau potable sur le chemin de Gratachay. La subvention serait attribuée par l'Agence de l'Eau mais en cas de « rejet », le dossier sera étudié par la Préfecture dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux). L'élaboration de ces dossiers a nécessité l'assistance du bureau d'études HIS&O.

3 - Recrutement d'un Bureau d'études pour l'étude hydraulique du ruisseau du Boilet

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée, que la commune est confrontée aux débordements récurrents du ruisseau du Boilet qui traverse la Commune. Ces débordements ne font que s'accentuer et occasionnent des problèmes d'inondation rendant certains chemins forestiers impraticables, ainsi que des problèmes sur la RD 85 en raison d'une charge hydraulique trop importante. C'est pourquoi, le Conseil Municipal a souhaité réaliser une étude hydraulique.

La Commune a donc contacté dans un premier temps, la DDT et le service GEMAPI de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, qui se sont rendus sur place pour réaliser un premier diagnostic de terrain et prévoir les solutions techniques.

Un appel d'offres pour une proposition technique et financière a ensuite été lancé afin de réaliser une étude hydraulique pour le recalibrage du ruisseau du Boilet. Trois secteurs précis ont ainsi été identifiés :

- Sous le village du Villard : le ruisseau s'écoule à flanc avec de nombreux points de débordements liés le plus souvent à une obstruction par les branchages/feuilles et des berges dégradées.
- En amont du Chef-lieu où le ruisseau traverse une zone naturelle, ce qui porte la réflexion sur la mise en place d'un tracé plus naturel.
- Entre les Moulins et l'école : sur ce secteur, le lit est très étroit et ne permet pas d'absorber une montée des eaux. Le résultat de l'étude servira à alimenter et à bâtir les dossiers de demande de subventions en vue de réaliser des travaux pour mettre fin aux débordements récurrents. Deux bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres.

Pour réaliser les travaux d'aménagement nécessaires le long du ruisseau, suite à sa proposition technique et financière, la Commune a décidé de recruter le bureau d'études HYDRETUDES- Alpes du Nord, domicilié 112, voie Albert Einstein – 73800 - PORTE DE SAVOIE.

Le bureau HYDRETUDES Alpes du Nord, représenté par Mr Stéphane Guyonnaud, responsable d'Agence, propose à la Commune un devis dont le montant des honoraires pour l'ensemble de la mission de maitrise d'œuvre s'élève à : 6 212.50 € H.T – 7 455.00 € TTC.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les phases ci-dessous :

- O **DIAG**: Acquisition données, reconnaissance de terrain, analyse hydrologique, analyse fonctionnement hydraulique
- o AMENAGEMENTS: proposition d'aménagements, production des plans, chiffrage, phasage feuille de route
- DLE: cadrage réglementaire, échange DDT 73
- o **RENDUS**: rédaction rapport, réunion de restitution avec support de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de recruter un bureau d'études pour réaliser une étude hydraulique du ruisseau du Boilet en vue de réaliser des travaux pour mettre fin aux débordements récurrents du ruisseau, APPROUVE la proposition financière de maîtrise d'œuvre à signer avec le bureau HYDRETUDES Alpes du Nord, représenté par Mr Stéphane GUYONNAUD, responsable d'Agence, pour un montant de 6 212.50 euros H.T – 7 455.00 euros TTC, AUTORISE Madame le Maire à signer cette proposition financière ainsi que l'ensemble des pièces au prestataire retenu.

4 - Urbanisme – Travaux

Autorisations d'urbanisme

Mr Pierre-Marie Clarey fait part au Conseil Municipal d'un dossier d'urbanisme :

- Permis de construire déposé par Mr et Mme Philippe Maindrault à Grégny pour la réhabilitation d'une grange en habitation.
- Les travaux de rénovation du bureau d'accueil de la mairie commenceront le lundi 6 février pour une durée de trois semaines. Durant les travaux, l'accueil de la mairie sera transféré dans la salle du Conseil Municipal.

5 - Règlement intérieur des locaux de la mairie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Hautecour loue deux appartements situés au-dessus des bureaux de la mairie. Les locataires ont accès aux logements par les parties communes à l'arrière du bâtiment ; les parties communes concernant les escaliers, les paliers et le couloir à l'étage.

Le présent règlement a pour objet de réglementer l'utilisation et l'entretien des locaux privatifs situés à l'intérieur de la mairie : les locataires devront ainsi respecter les personnes et la tranquillité des lieux, l'hygiène, la propreté et la sécurité des lieux.

Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur relatif à l'utilisation et l'entretien des locaux privatifs situés à l'intérieur de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation et d'entretien des locaux privatifs situés à l'intérieur de la mairie, AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement intérieur.

6 - Questions diverses

Renouvellement du bail de Pêche

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Hautecour avait conclu un bail de location de pêche avec la société de pêche « la Gaule Tarine » en 2014 pour une durée de neuf ans. Ce bail arrivant à expiration le 31 décembre 2022, Madame le Maire propose de le reconduire auprès de la société « AAPPMA - la Gaule Tarine » - 50, rue de la Gare – 73260 – GRAND-AIGUEBLANCHE.

Après concertation avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) gestionnaire du plan d'eau, il a été convenu d'élaborer une convention tripartite entre la Commune de Hautecour, la CCCT et la société de pêche « la Gaule Tarine ».

Le présent Bail de pêche sur les propriétés communales a pour objet de louer à la société de pêche « la Gaule Tarine », qui accepte le droit exclusif de pêche et de passage, sur tous les cours d'eau dans leurs parties appartenant à la commune et gérées par la CCCT, situés leurs territoires : Le ruisseau du « Boilet » et le plan d'eau de « la Trappe ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de signer avec la société de pêche « AAPPMA-La Gaule Tarine » et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, un bail de pêche sur les propriétés communales, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028. APPROUVE le bail de pêche sur les propriétés communales à passer avec la société de pêche « AAPPMA - la Gaule Tarine », représentée par son Président et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise représentée par son Président, AUTORISE Madame le Maire à signer ce Bail.

> Plan d'eau

Le 16 janvier une réunion concernant la gestion du plan d'eau s'est déroulée en mairie, en présence des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, de l'APTV (GEMAPI), de l'Office Français de la Biodiversité, de la société de pêche « la Gaule Tarine », de la DDT et du CEN de la Savoie (Conservatoire d'Espaces Naturels). L'objectif de cette réunion était de définir les prescriptions d'entretien du plan d'eau, en intégrant des règles de gestion, en vue de réaliser notamment des travaux de curage. L'eau circule mal, ce qui entraîne une sédimentation et une mauvaise oxygénation de l'eau.

Le bureau d'études recruté par la Commune pour le recalibrage du ruisseau du Boilet, étudie également les pertes d'eau sur le ruisseau en amont et en aval du plan d'eau. La Communauté de Communes envisage de réaliser un cahier des clauses techniques complémentaires avec un bureau d'études, afin d'étudier l'ensemble cours d'eau / plan d'eau dans sa globalité, en prenant en compte les décanteurs et l'exutoire du plan d'eau, qui pourrait être optimisé (notamment en étiage estival avec les risques d'assec du ruisseau en aval et de réchauffement de l'eau).

Travaux sur les pylônes électriques

Mme le Maire informe l'assemblée, que des travaux seront réalisés entre avril et juillet à l'initiative de RTE sur des pylônes, pour le renforcement de fondations instables en terrain rocheux. Deux pylônes de la ligne 225 kv Contamine/ Grand Cœur sont concernés dans le secteur dit « des Mitrailleuses ». Les travaux de renforcement des pylônes consistent à traiter les malfaçons des fondations en terrain rocheux. Des panneaux de signalisation informeront la population au commencement des travaux, notamment derrière la mairie, au départ du sentier artistique.

Plan de paysage

Le cahier des charges afin de recruter un architecte-paysager pour créer une stratégie d'aménagement du territoire communal a été finalisé avec l'aide de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Il sera prochainement mis en ligne sur le site des marchés publics, afin de recruter un bureau d'études. Pour rappel, l'objectif du Plan de Paysage est de préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la Commune, développer les mobilités douces à travers une démarche de projet de paysage, au travers d'une vision stratégique, dont le paysage est le fil conducteur.

> Horaires de la mairie

Les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

Du lundi au mercredi : 8h / 11h30 Le jeudi : 8h / 11h30 – 14h / 18h Le vendredi : 8h / 11h30 – 14h / 17h

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire, Annie Leduc